

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) – Compte 2019 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2019 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste le 12 janvier 2020 ;

Vu le budget 2019 approuvé le 22 octobre 2018 ;

Vu sa décision du 25 mai 2020 prorogeant le délai de tutelle ;

Vu la décision du 22 mars 2020 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve, le reste du compte en émettant la remarque suivante :

- R.06 : revenus des fondations, rentes : pas de pièces justificatives ;
- R.17 : supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : l'entièreté du subside n'a pas été versée, delta de 704,54 € à réclamer à la commune de Limbourg ;
- Dépassements de budget aux articles D.46 et D.50b mais pas au total du chapitre II. Ces dépassements sont acceptés.

Vu l'avis favorable émis le 25 mai 2020 par le Conseil communal de la commune de Limbourg ;

Vu l'avis favorable émis le 8 juin 2020 par le Conseil communal de la commune de Dison ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et de la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 mars 2020 relative à l'objet repris ci-avant ;

Vu la Circulaire ministérielle du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 25 juin 2020;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.681,04
- Dont une intervention communale ordinaire de	4.325,52
Recettes extraordinaires totales	1.025,75
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1.025,75
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	572,40
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.966,07
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	5.706,79
Dépenses totales	4.538,47
Résultat comptable	1.168,32

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste et à l'Evêque de Liège, aux Conseils communaux de Limbourg et de Dison ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province.

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.